

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 V. 34 Vœu relatif à l'équilibre entre vie nocturne et tranquillité des riverains dans certains quartiers de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les vœux du groupe Radical de gauche, centre et indépendants, et de Christian Saint-Etienne et des élus du groupe UDI-Modem ;

Considérant que la vie nocturne représente un atout essentiel dans l'attractivité touristique de Paris, mais aussi un élément de développement économique non négligeable, avec 1,4 milliard de chiffre d'affaires consolidé pour 10.000 emplois directs, et autant d'emplois indirects et induits ;

Considérant la prise en compte de l'importance de la qualité de la vie la nuit par la municipalité notamment par la désignation d'un conseiller délégué en charge de la Nuit ;

Considérant le débat, aujourd'hui dépassé, sur la perte d'attractivité au niveau européen des nuits parisiennes par rapport à des villes comme Londres, Berlin ou Barcelone ;

Considérant cependant que le nécessaire et fragile équilibre entre animation nocturne et tranquillité des riverains doit être préservé dans un mutuel respect ;

Considérant à ce titre le développement très rapide des bars dans certains quartiers, en particulier dans le 11^e, cette situation donnant lieu à un suivi spécifique de la part de la préfecture de police, à un renforcement de la présence policière sur le secteur et à de nombreux échanges, ces derniers mois, entre associations de riverains et représentants des exploitants de débit de boisson, en association étroite avec la mairie du 11^{ème} arrondissement;

Considérant également la problématique spécifique des établissements de nuit, notamment dans le 8^e arrondissement ;

Considérant les nuisances sonores et les incivilités qui en découlent, posant un problème de santé publique et de tranquillité pour les riverains;

Considérant que la Mairie de Paris a inauguré les premiers Etats généraux de la Nuit, les 12 et 13 novembre 2010, réunissant sociologues, élus, professionnels de la nuit et représentants des quartiers, en lien avec la préfecture de police;

Considérant que des comités de suivi de ces Etats généraux, associant les représentants de riverains et ceux des professionnels de la nuit, sont régulièrement organisés, conjointement avec la préfecture de police ;

Considérant qu'à l'issue de cette concertation, deux mesures ont été adoptées pour concilier les attentes des professionnels de la nuit et les exigences des riverains, à savoir « Les Pierrots de la nuit », -consistant à faire circuler des artistes dans les rues afin « de sensibiliser le public des établissements nocturnes aux nuisances sonores »- et l'installation de sondes acoustiques sur les façades de plusieurs établissements parisiens dans les quartiers concernés ;

Considérant que les actions de médiations engagées, si elles sont nécessaires et, doivent être évaluées, amplifiées et diversifiées, ne peuvent suffire à elles seules ;

Considérant que les arrêtés interdisant la vente et la consommation d'alcool sur l'espace public pris par la préfecture de police sont une réponse possible et ont démontré leur efficacité pour répondre à la situation de certains secteurs mais ne sauraient constituer une solution unique et permanente aux problèmes des nuisances sonores ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que dans le cadre de la mise en place d'un Conseil de la Nuit, s'inscrivant dans la poursuite de la dynamique des EGN, soient engagées et établies les conditions d'un dialogue à long terme pour déployer de nouvelles mesures dans les domaines du travail, du repos, de la santé, de la prévention, de la médiation et des transports notamment .
- Qu'un bilan annuel des travaux du Conseil de la Nuit soit présenté au Conseil de Paris.
- Que chaque arrondissement se dote d'un élu référent de la Nuit chargé de piloter les médiations locales en cas de différends riverains/établissements.
- Que soit créée pour les quartiers les plus exposés (notamment 8^e et 11^e) une instance de concertation locale spécifique, associant les bars ou établissements de nuits, les associations de riverains, la mairie d'arrondissement, le commissariat de police, la Préfecture de Police et la Ville de Paris.
- Que l'ensemble des dispositifs de médiation soient évalués régulièrement et que la Ville de Paris amplifie les moyens consacrés à la médiation de nuit.
- Qu'un travail soit engagé entre la DPP et la Préfecture de Police pour mieux articuler la surveillance du domaine public, des bars et établissements de Nuit, et mettre en place une meilleure coordination sur le volet des avertissements et sanctions en matière de nuisances nocturnes.
- Que soit menée une évaluation des arrêtés relatifs à la vente et à la consommation d'alcool sur l'espace public, présentée au Conseil de Paris, par le Préfet de Police et que soit conduit un travail, en lien avec les maires d'arrondissement, pour trouver, le cas échéant, des solutions complémentaires ou alternatives de nature à faire diminuer les nuisances.